

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2765)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° SPE275

présenté par

M. Baupin, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-
Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, Mme Sas et
M. Roumegas

ARTICLE 28

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à autoriser le gouvernement à prendre par ordonnance des mesures de simplification du droit de l'environnement.

Or ce vaste chantier mérite un débat parlementaire réel, qui ne saurait se réduire à une simple habilitation au titre de l'article 38.

En outre, la Charte de l'Environnement, issue de la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005 dispose que seule la loi peut prévoir les dispositions visant à prévenir les dommages environnementaux et définir la réglementation des atteintes à l'environnement.

Il est donc proposé de supprimer cet article au bénéfice d'un débat parlementaire sur les simplifications nécessaires du droit de l'environnement.

Il est donc proposé de supprimer complètement cet article, ce à quoi le Sénat a commencé à s'atteler, au bénéfice d'un débat parlementaire sur les simplifications nécessaires du droit de l'environnement.